



## **Déclaration liminaire**

### **Réunion de travail du 15 novembre 2022**

#### **prise en compte de la pénibilité du travail dans les services OP/CO**

Il en aura fallu du temps... Du temps pour arriver à ce premier échange concernant la reconnaissance de la pénibilité pour les agents OP/CO. De différents courriers officiels, aux mobilisations locales que ce soit à Roissy, dans les Hauts de France jusqu'à la dernière mobilisation nationale de Mars 2022 aboutissant à la signature de l'accord cadre du 4 avril instituant le début d'un dialogue sur la thématique de la pénibilité du travail dans les services OP/CO.

Notre administration ne peut plus cacher ce sujet sous le tapis, d'autant qu'avec l'ouverture des bureaux de contrôle de Calais et Dunkerque, en horaires longs de jour et de nuit, le nombre d'agents OP/CO travaillant en horaires atypiques a considérablement augmenté en douane. Pour rappel 30 % des travailleurs de nuit sont des agents de la Fonction Publique.

Une constante demeure cependant, c'est que le travail en horaires atypiques et en particulier la nuit, a un impact majeur sur la santé. Toutes les études scientifiques concordent sur ce point. L'ANSES ( Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ) dans son dernier rapport a une nouvelle fois confirmé l'impact du travail de nuit sur la santé des travailleurs ( troubles du sommeil, pathologies cardiovasculaires, cancers, espérance de vie réduite... ) .

**La CGT vous le dit tout de suite, une véritable reconnaissance de la pénibilité passe par une bonification permettant un départ à la retraite anticipée** et non une usine à gaz de type compte personnel de prévention (C2P) qui limite drastiquement les critères pouvant être reconnus comme pénibles et le départ anticipé en retraite à 2 ans maximum.

**La CGT souhaite souligner également que la pénibilité du travail dans les services OP/CO ne doit pas être uniquement vue par le prisme des contraintes liées aux rythmes de travail.** Il convient de prendre en compte le travail dans un environnement dangereux. En effet, de plus en plus d'agents OP/CO sont amenés à manipuler des produits potentiellement dangereux lors de leurs contrôles ( hydrocarbures, produits potentiellement chimiques, gaz toxiques dans les conteneurs...)

Les collègues de la surveillance ont bénéficié d'une reconnaissance de la pénibilité de leur travail par le classement dans la catégorie dite « active ». Le Président de la République a lui-même confirmé dans sa dernière allocution le maintien du service actif pour les douaniers. Il doit être possible d'ouvrir un dispositif similaire pour les collègues des opérations commerciales. Le projet est ambitieux, certes, mais il est une juste reconnaissance de l'engagement des agents OP/CO .

Enfin, **la CGT souhaite qu'un véritable cycle de discussions soit engagé sur le sujet**, en y incluant des échanges nourris avec la DGAFP afin d'établir un système de reconnaissance de la pénibilité qui puisse être juste et clair pour tous et toutes.

## **La CGT revendique**

- la création d'un service actif pour les agents OP/CO exerçant des fonctions en service alterné, la nuit, le dimanche et les jours fériés.
- la possibilité d'ouvrir ce service actif aux agents OP/CO exerçant des missions de contrôle potentiellement dangereuses ( hydrocarbures, produits chimiques...)
- une bonification allant jusqu'à 5 ans de départ anticipé en retraite, avec un trimestre d'anticipation par année d'exposition.
- un calcul de la pension abondé d'un trimestre supplémentaire, pour permettre un véritable droit au départ anticipé.
- la portabilité du dispositif de bonification entre les agents surv et op/co garantissant les trimestres ainsi acquis.